

## **REGLEMENT JEU CONCOURS**

### **SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE**

#### **Article 1 : ORGANISATION DU JEU**

Le Conseil Départemental de la Manche, dont le siège est situé à Saint-Lô (50000), 98 Route de Candol, (ci-après la représentée la Société Organisatrice) par son représentant légal :

- Organise du 18 février 2022 au 22 février 2022 un jeu concours gratuit intitulé « Gagnez vos places pour assister au Salon de l'agriculture » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu concours sera accessible sur :

- La page Facebook du Département de la Manche, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/MancheDepartement/>

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les sociétés Facebook et Instagram ne sauraient être tenues pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook et Instagram ne sont pas associées à ces jeux. La Société Organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram Google, Apple ou Microsoft.

#### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est gratuit et ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, disposant d'un accès à internet, d'une adresse mail valide et d'un compte Facebook et/ou Instagram.

Ne sont pas admis à participer les personnels du Conseil Départemental de La Manche et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le Conseil Départemental de la Manche se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

Toute participation au jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom et/ou identifiant Facebook et/ou identifiant Instagram - pendant toute la période indiquée dans l'Article 1.

Si la personne participe plusieurs fois, une seule participation sera prise en compte.

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook du Département de la Manche, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/MancheDepartement/> durant la période indiquée à l'Article 1.

Pour participer au jeu concours sur la page Facebook, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Se rendre sur la page Facebook du Département de la Manche, accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/MancheDepartement/>, puis sur la publication dédiée au jeu
- « Liker » (c'est à dire cliquer sur le bouton « J'aime ») de la publication du jeu figurant dans la Timeline de la page le Département de la Manche  
Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée : commenter la publication en indiquant le nom de la personne avec qui le gagnant souhaiterait se rendre au Salon de l'Agriculture et indiquer les dates auxquelles il souhaite y assister.
- Répondre en commentaire de la publication dédiée au jeu concours
- L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes

### **Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Dix gagnants ayant participé au jeu sur la page Facebook du Département de la Manche seront déterminés au hasard par un tirage au sort, parmi les participations déclarées comme valides et comportant une réponse valide en commentaire à la question posée.

Le tirage au sort sera effectué le 23 février 2022 par le service de communication du Conseil Départemental de la Manche sis 98 Route de Candol à Saint-Lô (50000).

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

### **Article 5 : LES LOTS**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement aux participants valides, tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot :

- 2 billets pour le Salon International de l'Agriculture valable 1 journée, entre le 26 février et le 6 mars 2022.

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles à titre onéreux. Ils ne sont ni échangeables ni remboursables.

### **Article 6 : CONDITIONS DE REMISE DES GAINS**

Chaque gagnant sera sollicité dans les 48 heures suivant le tirage au sort, par la Société Organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier, via :

- Un commentaire sur la publication du concours sur Facebook lorsque le jeu se déroule sur la page Facebook du Département de La Manche  
OU

- un message privé Instagram, lorsque le jeu se déroule sur la page Instagram du Département de la Manche

Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées : prénom, nom et adresse mail, en réponse au dit message de la Société Organisatrice.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant recevra un mail de la Société Organisatrice lui envoyant son billet électronique nominatif.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le 25 février 2022 sera réputé par la Société Organisatrice avoir renoncé à celui-ci.

### **Article 7 – MODIFICATION DU CONCOURS**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le jeu devait être reporté, écourté ou annulé.

### **Article 8 – RESPONSABILITE ET RECLAMATION**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opérationnel devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de huit jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du concours à l'adresse de la Société Organisatrice.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet...) restent à la charge du participant.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement le jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

### **Article 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions.

#### **Article 10 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT.**

Le règlement du jeu est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant au Conseil Départemental de la Manche, Service Médias, Direction de la Communication – 50050 SAINT LO CEDEX ou par mail à l'adresse [contact@manche.fr](mailto:contact@manche.fr).

Les demandes formulées par voie postale feront l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lettre en vigueur.

#### **Article 11 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation, que la Société Organisatrice utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations recueillies dans le cadre du présent formulaire sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées au Conseil Départemental de la Manche, responsable du traitement, aux fins de gestion de leur participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

#### **Article 13 : LOI APPLICABLE**

Ce jeu est soumis à la loi française et aux juridictions métropolitaines.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.